

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mars 2015**

**DCM N° 15-03-26-12**

**Objet : Mécénat pour l'Art dans les Jardins et les jardins éphémères des places de la Comédie et Saint Louis.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Trois manifestations organisées cette année par la Ville de Metz sur la thématique des jardins seront soutenues financièrement grâce au mécénat :

**1- Art dans les jardins 2015**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 a posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz. De façon à favoriser l'appropriation de L'Art Contemporain par le grand public, la Ville de Metz réalise, chaque printemps depuis 2010, une exposition d'œuvres d'art intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins. Cette année encore, l'exposition sera reconduite pour sa 6ème édition, du 23 mai au 20 septembre, avec la présentation d'œuvres d'Alain VUILLEMET, sculptures monumentales en inox, dans les jardins du boulevard POINCARE, le Jardin Botanique ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste KEUNE et la présentation d'une exposition de toiles par Rémy LE GUILLERM sur le mur de rempart de la rue de la Garde.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 20 000 € dont 15 000 € pris en charge par la Ville de Metz.

Quatre sociétés de la région messine ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires et participer à cette opération :

- TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT, en participant à la rémunération de Rémy LE GUILLERM à hauteur de 700 €
- la Société URBIS PARK, en participant à la rémunération d'Alain VUILLEMET à hauteur de 1500 €
- La Société INGEROP, en participant à la rémunération d'Alain VUILLEMET à hauteur de 1 000 €

- et le journal « LA SEMAINE » en offrant à l'événement une pleine page de cet hebdomadaire, pour une valeur de 1500 €.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation.

## **2- Jardins éphémères de la place Saint Louis et de la place de la Comédie**

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz a choisi d'animer en été une place de la Ville avec une création végétale originale, un jardin éphémère.

En 2015, cette animation se tiendra place Saint Louis de début avril à début juin puis place de la Comédie de mi- juin à fin octobre, en cohérence avec le programme d'animations de ces espaces.

Le jardin éphémère de la place Saint Louis symbolisera l'ancien tracé de la Seille.

La société JARDILAND, a souhaité s'associer à participer à cette opération en mettant à disposition de la Ville l'ensemble des fournitures nécessaires au projet, la mise en œuvre étant réalisée par les agents municipaux.

En échange de cette participation, équivalente à un montant de 20 000 €, le logo de l'entreprise figurera sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à la manifestation.

Le jardin éphémère de la place de la Comédie développera le thème du "jardin nourricier".

La société TRUFFAUT, récemment installée à proximité de Metz, a souhaité s'associer à participer à cette opération par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration et la réalisation d'animations, pour un montant de 40 000 €.

En échange de cette participation, le logo de l'entreprise figurera sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à la manifestation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée de mi-mai à mi-septembre 2015 pour un coût estimé à 15 000 € à la charge de la Ville de Metz,

**VU** le projet de jardins éphémères place de la Comédie et place Saint Louis,

**VU** l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que les sociétés TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, URBIS PARK, INGEROP et LA SEMAINE ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires,

**CONSIDERANT** que la société TRUFFAUT a souhaité s'associer à la réalisation du jardin éphémère place de la Comédie,

**CONSIDERANT** que la société JARDILAND a souhaité s'associer à la réalisation du jardin éphémère place Saint Louis,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, URBIS PARK, INGEROP, LA SEMAINE, TRUFFAUT et JARDILAND,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec les sociétés TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, URBIS PARK, INGEROP, LA SEMAINE, TRUFFAUT et JARDILAND et à finaliser les éventuels partenariats ultérieurs avec de nouveaux mécènes.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission des Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                      Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# **CONVENTION DE MECENAT**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment  
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05  
avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,  
ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

**La société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT**, rue Louis Blériot, 57640 Argancy,  
représentée par Monsieur Denis BONNAVENTURE, Directeur,  
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2015, une série d'œuvres d'Alain Vuillemet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz, ainsi, dans le jardin Jean-Baptiste Keune et dans les espaces verts du Boulevard Poincaré. Edith MEUSNIER présentera ses œuvres et une autre de Remy Le Guillerm exposée sur le mur de soutènement de la rue de la Garde

La société TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT ayant souhaité s'associer à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT**

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de la rémunération de Remy Le Guillerm, pour une valeur de 700 € HT.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

## **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

## **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,  
L'adjointe déléguée,

Pour Tera Paysage Environnement,  
Le Directeur,

Béatrice AGFAMENNONE

Denis BONNAVENTURE

# **CONVENTION DE MECENAT**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment  
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05  
avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,  
ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

La société URBIS PARK dont le siège est situé à Metz, 13 rue du Coëtlosquet,  
représentée par Monsieur Bruno MARTIN, Directeur Régional Est, ci-après dénommée  
« le mécène », d'autre part.  
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2015, une série d'œuvres d'Alain VUILLEMET sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz, ainsi, dans le jardin Jean-Baptiste KEUNE et dans les espaces verts du Boulevard Poincaré, une autre de Remy LE GUILLEM exposée sur le mur de soutènement de la rue de la Garde

La société URBISPARK ayant souhaité s'associer à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT**

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de la rémunération d'Alain VUILLEMET, pour une valeur de 1 500 € HT.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

## **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

## **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,  
L'adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Pour URBIS PARK  
Le Directeur Régional Est,

Bruno MARTIN

# **CONVENTION DE MECENAT**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment  
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05  
avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,  
ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

**La société INGEROP**, 1, rue Claude Chappe, 57000 Metz, représentée par XXX  
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2015, une série d'œuvres d'Alain Vuillemet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz, ainsi, dans le jardin Jean-Baptiste Keune et dans les espaces verts du Boulevard Poincaré. Edith MEUSNIER présentera ses œuvres et une autre de Remy Le Guillerm exposée sur le mur de soutènement de la rue de la Garde

La société INGEROP ayant souhaité s'associer à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT**

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de la rémunération d'Alain VUILLEMET, pour une valeur de 1 000 € HT.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

## **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

## **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,  
L'adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Pour INGEROP

Denis BONNAVENTURE

# **CONVENTION DE MECENAT**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment  
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05  
avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,  
ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

**Le Journal "La Semaine"**, 29 Bd St Symphorien à Longeville-Les-Metz,  
représenté par Monsieur Jean-Pierre JAEGER, Rédacteur en Chef,  
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2015, une série d'œuvres d'Alain Vuillemet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz, ainsi, dans le jardin Jean-Baptiste Keune et dans les espaces verts du Boulevard Poincaré. Edith MEUSNIER présentera ses œuvres et une autre de Remy Le Guillerm exposée sur le mur de soutènement de la rue de la Garde

Le Journal "La Semaine" ayant souhaité s'associer à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT**

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2015 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en offrant une publication d'une page dans l'un de ses suppléments, pour une valeur approximative de 1 500 € HT.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

## **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

## **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,  
L'adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Pour le journal "la Semaine"  
Le rédacteur en chef,

Jean-Pierre JAEGER

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 562 019,00 euros,  
Ayant son siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 739 806 230.

Représentée par **xxx**, agissant en qualité de **xxx**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Depuis 4 éditions, la Ville de Metz investit chaque été une place de la ville pour la transformer en jardin éphémère.

C'est afin de permettre à la Ville de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation d'un jardin éphémère place de la Comédie de mi-juin à fin octobre 2015.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition du partenaire :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- son logo sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération (affiches, flyers, cartes postales...)
- la mention du partenariat sur les articles de Metz Magazine sur cette opération

#### Visibilité presse

- son logo et mise en avant de la société dans le dossier de presse

#### Visibilité internet

- son logo et son lien sur la page internet du jardin éphémère sur le site de la Ville
- Citation sur la page Facebook de la Ville

#### Visibilité sur le site

- son logo sur les panneaux d'information du jardin éphémère
- deux visites privées du jardin, pour les partenaires et pour les salariés de l'entreprise
- l'invitation à toute les animations ayant lieu pendant la période du jardin éphémère

### **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos du jardin éphémère sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

### **2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES**

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement) ou de détérioration du mobilier, éléments de décoration et plantes que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1. MISE A DISPOSITION DES PLANTES**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville un certain nombre de plantes, de mobilier et d'éléments de décoration pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à quarante mille euros (40 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des plantes sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

### **3.2. VENTE DES PLANTES**

Le partenaire proposera à la fin de l'évènement la vente des plantes qui ont été mises en place sur le jardin éphémère 2015 à des tarifs préférentiels.

A cet effet, la Ville de Metz lui mettra à disposition un espace pour le stockage de ses produits. Cet espace de vente sera entièrement géré et sous la responsabilité du partenaire.

Le partenaire devra également transmettre une déclaration de vente au déballage.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

### **4.1. RESPONSABILITES**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

### **4.2. ASSURANCES**

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période du jardin épéhémère

à indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur le 22 juin 2015 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30 octobre 2015.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre du jardin épéhémère, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,  
Pour le Maire,

Pour Les Etablissements  
Horticoles Georges TRUFFAUT,

Béatrice AGAMENNONE

XXX

Adjointe au Maire de Metz

XXX

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

JARDILAND

xxx

Représentée par xxx, agissant en qualité de xxx, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Depuis 4 éditions, la Ville de Metz investit chaque été une place de la ville pour la transformer en jardin éphémère.

C'est afin de permettre à la Ville de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation d'un jardin éphémère place Saint Louis de début avril à mi-juin 2015.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition du partenaire :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- son logo sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération (affiches, flyers, cartes postales...)
- la mention du partenariat sur les articles de Metz Magazine sur cette opération

#### Visibilité presse

- son logo et mise en avant de la société dans le dossier de presse

#### Visibilité internet

- son logo et son lien sur la page internet du jardin éphémère sur le site de la Ville
- Citation sur la page Facebook de la Ville

#### Visibilité sur le site

- son logo sur les panneaux d'information du jardin éphémère
- deux visites privées du jardin, pour les partenaires et pour les salariés de l'entreprise
- l'invitation à toute les animations ayant lieu pendant la période du jardin éphémère

### **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos du jardin éphémère sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

### **2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES**

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement) ou de détérioration du mobilier, éléments de décoration et plantes que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation

lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville un certain nombre de plantes, de mobilier et d'éléments de décoration pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à vingt mille euros (20 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des plantes sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

### **4.1. RESPONSABILITES**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

### **4.2. ASSURANCES**

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période du jardin éphémère à indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur le 23 mars 2015 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 12 juin 2015.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre du jardin éphémère, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

## **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,  
Pour le Maire,

Pour JARDILAND,

Béatrice AGAMENNONE  
Adjointe au Maire de Metz

XXX  
XXX